

**2022 DDCT 52- DSOL – Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement (75 501 euros) à 34 associations pour le financement de 37 projets dans les quartiers populaires (3<sup>ème</sup> enveloppe)**

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

-----

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission ; Anouch TORANIAN au nom de la 7<sup>e</sup> commission ; Léa FILOCHE au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122) (18<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Buvette JUPITER » (DDCT-SPV/2022\_01420). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association AFOOD'ARC-EN-CIEL (187296) (18<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Ensembles avec nos différences » (DDCT-SPV/2022\_01154).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ARTMELE (190027) (14<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Accès au cinéma pour les habitants de Didot Porte de Vanves 2022 » (DDCT-SPV/2022\_09940).

Article 4 : Une subvention d'un montant total de 7000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE - AIRES 10EME (10829) (10<sup>ème</sup> Arrondissement) pour ses actions :

- « Ludothèque de rue : de la rue à l'espace parents » (DDCT-SPV/2022\_01173) / 5000€
- « LES PTITS POULBOTS un accueil petite enfance pour permettre l'accès à la langue de leurs mères » (DDCT-SPV/2022\_01697) / 2000€.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association BLVDR (197002) (20<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Enregistrer, mixer, produire et vivre de sa musique » (DDCT-SPV/2022\_00481).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) (10<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Permanences numériques en bibliothèque » (DDCT-SPV/2022\_01770). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1010 euros est attribuée à l'association DENA'BA (191084) (10<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Prévention des rixes à Buisson Saint Louis » (DDCT-SPV/2022\_00556).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) (20<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « HORS CPO DAC-Chantier graphique - Portes du XX » (DDCT-SPV/2022\_00684). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association JURIS SECOURS (19685) (17<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Permanences d'accès au droit généraliste » (DSOL SEPLEX/2023\_00122).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661) (19<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « HORS CPO SPV- Stage nomade de parole, de théâtre et d'improvisation » (DDCT-SPV/2022\_01966).

Article 11 : Une subvention d'un montant total de 4550 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (11<sup>ème</sup> Arrondissement) pour ses actions :

- « CPO SPV-théâtre comme outil de parole et réussite scolaire en primaire » (DDCT-SPV/2022\_02082) / 1850€.
- « Réinvestir l'Espace public par des ateliers pluridisciplinaires » (DDCT-SPV/2022\_02085) / 1200€.
- « CPO SPV- Théâtre et proximité - intergénérationnel et citoyenneté » (DDCT-SPV/2022\_09941) / 1500€.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781) (20<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « HORS CPO- Mobilisation des habitant.e.s des fougères et actions de convivialité » (DDCT-SPV/2022\_02101).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LADIES & BASKETBALL (193506) (20<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Back to School & Court 2022 » (DDCT-SPV/2022\_02107). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LAMELUNE (186190) (10<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Corps créatifs » (DDCT-SPV/2022\_02110).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2301 euros est attribuée à l'association LANGUES PLURIELLES (184286) (18<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Mod'Action - Formation en Français de la mode et de la couture » (DDCT-SPV/2022\_00818). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LE CLUB DES NAIADES (16627) (20<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Ateliers APA gratuits pour les enfants en surpoids. Promotion santé et lutte contre les inégalités. » (DDCT-SPV/2022\_09947).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261) (20<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Geek ki Pik » (DDCT-SPV/2022\_02120). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) (10<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Lectures Parents; Apprenants Quartier Buisson St Louis 10ème » (DDCT-SPV/2022\_01603). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1700 euros est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV) (194136) (14<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Club Voyage à travers les lectures » (DDCT-SPV/2022\_02157).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (193733)

(10<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Balades intergénérationnelles » (DDCT-SPV/2022\_00535).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) (10<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Spectacle l'arbre à palabre - Sensibiliser sur le O déchets et améliorer les cadres de vie... » (DDCT-SPV/2022\_01086). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PASSERELLE DE MÉMOIRE (192989) (18<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Un jour dans mon quartier" à Charles Hermite (Paris 18e) » (DDCT-SPV/2022\_09943).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association PAZAPAS BELLEVILLE (12967) (20<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « La Perm' Belleville » (DDCT-SPV/2022\_02457).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) (20<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Tremplin pour une éducation populaire sensible au genre : de la visibilité à l'action émancipatoire » (DDCT-SPV/2022\_09951/2000 €) et (DDCT\_SECA/2022\_01509/2000€). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 1800 euros est attribuée à l'association SEE YOU ART (196852) (14<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « 1 fresque murale participative par les habitants du quartier Didot 14e au centre Maurice Nogues » (DDCT-SPV/2022\_01281).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381) (20<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Parents en action » (DDCT-SPV/2022\_02375). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association TANGO CITE (12245) (10<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « EthnoTango - Collège Françoise Seligmann » (DDCT-SPV/2022\_02264).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 1140 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) (10<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Ateliers de jardinage itinérants - Grange aux Belles » (DDCT-SPV/2022\_09938). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « VALORISATION, INCLUSION, EMANCIPATION PAR LA PRATIQUE SPORTIVE ADAPTEE ET LE SPORT » (DDCT-SPV/2022\_01292). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ZUP DE CO (3742) (10<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Tutorat solidaire au collège Françoise Seligmann 10<sup>e</sup> » (DDCT-SPV/2022\_01141).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FISPE (FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE) (187253) (17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> Arrondissements) pour son action « Cours de français pour l'insertion sociale des migrants- Paris 17 et Paris 18 » (DSOL/ST/2022\_07444). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) (18<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « LES JEUNES PARLENT AUX JEUNES":rencontres, débats auprès d'élèves et jeunes » (DDCT-SPV/2022\_01857). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés

Article 33 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE – PORTE MONTMARTRE (163481) (18<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « A Binet, on le fait ! » (DDCT-SPV/2022\_2022\_10107). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés

Article 34 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS CIDFF DE PARIS (13406) (19<sup>ème</sup> Arrondissement) pour son action « Jeunes en insertion vers une éducation aux droits et devoirs, au sexisme et discriminations 19<sup>e</sup>» (DDCT- SPV/2022\_00245). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés

Article 35 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total de 75 501 euros et seront imputées au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris et répartis comme suit :

| Direction/Service | Montant du financement |
|-------------------|------------------------|
|-------------------|------------------------|

|                                                                                                            |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| DCT-SPV : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires<br>Service Politique de la Ville | 67 501 € |
| DDCT- SECA : vie associative                                                                               | 2000 €   |
| DSOL/ST/ Mission animation de la vie sociale                                                               | 6000 €   |